
Levée de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793), et signatures du Président et des secrétaires

Gilbert Romme, Augustin Lucie de Frécine, Pierre-Nicholas Philippeaux, Antoine Christophe Merlin de Thionville, Roger Ducos, Jacques Reverchon, Joseph Etienne Richard

Citer ce document / Cite this document :

Romme Gilbert, Frécine Augustin Lucie de, Philippeaux Pierre-Nicholas, Merlin de Thionville Antoine Christophe, Roger Ducos, Reverchon Jacques, Richard Joseph Etienne. Levée de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793), et signatures du Président et des secrétaires. In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 128;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39196_t1_0128_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Une députation des cinq sections et de la Société populaire de la commune de Caen assure la Convention que l'erreur dans laquelle ils sont tombés, d'après les discours astucieux des Buzot et des Barbaroux, est dissipée; que tous leurs concitoyens ont juré de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, et que le patriotisme le plus pur et le plus vrai règne dans cette commune.

Sur la motion d'un membre, la Convention renvoie à son comité de sûreté générale (1).

La séance est levée à 4 heures et demie (2).

Signé : ROMME, Président; FRÉCINE, PHILIPPEAUX [PHILIPPEAUX], MERLIN (de Thionville), ROGER-DUCOS, REVERCHON, RICHARD, secrétaires.

**PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS
AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAP-
PORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAP-
PORTER A LA SEANCE DU 5 FRIMAIRE,
AN II (LUNDI 25 NOVEMBRE 1793).**

I.

LE CITOYEN PARENT, CI-DEVANT CURÉ DE BOISSISE-LA-BERTRAND, RENONCE AUX FONCTIONS SACERDOTALES ET FAIT HOMMAGE A LA CONVENTION D'UNE PIÈCE DE VERS (3).

Suit le texte de la lettre du citoyen Parent, d'après un document des Archives nationales (4).

« Paris, 4 frimaire l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Je suis le premier de toute la République qui, de mon propre mouvement et sans y être excité par personne, me suis déprêtrisé et décurisé. Je l'aurais fait plus tôt si je n'eusse pas craint de passer pour complice de l'infâme Vendée : j'ai gardé mes chaînes parce que je l'ai cru nécessaire pour le bien de la République, et, autant qu'il m'a été possible, je les ai fait tourner à son bonheur.

« Pour vous le prouver, citoyens représentants, je vous prie d'agréer l'hommage que je vous fais de quelques exemplaires, d'une petite pièce de vers intitulée : *La France devenue République*. Je l'ai faite conjointement avec le citoyen Lefebvre, ci-devant curé de Nandy, près de Melun, c'est même lui qui l'a imaginée; je n'ai le mérite que de la correction et de l'augmentation.

« Ensemble nous avons levé les yeux vers

la Montagne, et elle nous a inspiré les vers ci-joints (1).

« PARENT, ci-devant curé de Boissise-la-Bertrand, près Melun. »

II.

ADRESSE DES CITOYENS DU CANTON D'ARBIS, DISTRICT DE CADILLAC, DÉPARTEMENT DE BEC-D'AMBÈS (GIRONDE) POUR FÉLICITER LA CONVENTION SUR SES TRAVAUX (2).

Suit le texte de cette adresse d'après un document des Archives nationales (3).

« Quartidi, 24 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Epars dans un coin isolé de la République, ignorés du reste de ses habitants, les citoyens de quelques communes du canton d'Arbis, district de Cadillac, au département du Bec-d'Ambès, n'ont jamais cessé de former des vœux pour la Montagne; ils en ont constamment professé les principes; jamais ils n'ont adopté le système monstrueux de la faction girondine; jamais les vapeurs du marais n'ont altéré la pureté de leurs sentiments. La Convention, par un décret, a donné ce témoignage solennel à leur vertu.

« Eh bien! fidèles représentants, ces mêmes citoyens se sont réunis à Coirac, l'une de ces communes, pour organiser une Société populaire dite Montagnarde. Ils s'empressent de vous adresser leurs remerciements pour la Constitution sainte que vous leur avez offerte et qu'ils ont acceptée à l'unanimité; pour les lois sages que vous avez rendues; pour la trahison des Girondins et Brissotins, des Rolandins et Buzotins, enfin de toute cette horde infernale de traîtres à la patrie.

« O notre chère patrie! C'est depuis la Révolution du 31 mai, c'est depuis cette heureuse époque, que nous osons espérer de ton salut. Vous l'opérerez, ce salut, fidèles mandataires, mais pour y parvenir, nous vous conjurons, avec le sans-culotte père Duchesne, de ne pas donner aucune relâche aux brigands couronnés jusqu'à ce qu'ils aient payé les frais de la guerre; de faire jouer la sainte guillotine pour exterminer les voleurs, les traîtres et les accapareurs; de ne pas mettre tant d'importance,

(1) Nous n'avons pu retrouver cette pièce qui, malgré le décret rendu, n'a pas été insérée au *Bulletin*.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 157.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 158.
(3) La lettre du citoyen Parent n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais on lit en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales* l'indication suivante : « Mention honorable et insertion de l'Ode au *Bulletin*, le 5 frimaire an II. »

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 828.

(2) L'adresse des citoyens du canton d'Arbis n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales* on lit l'indication suivante : « Mention honorable; insertion au *Bulletin*, le 5 frimaire an II. » On trouve en effet un extrait de cette adresse dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (lundi 25 novembre 1793).

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 828.